

Commune de  
St Pierre La Noue

N° 2020.24

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**Portant délégation de fonction et de signature**  
**Au 3ème Adjoint**  
\*\*\*

**Le Maire de ST PIERRE LA NOUE,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, notamment ses articles L2122-18,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 fixant à cinq le nombre des adjoints au maire,

**Vu** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de, Monsieur Jean-Pierre PARONNEAU, en qualité de 3ème adjoint au maire, en date du 23 mai 2020,

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Jean-Pierre PARONNEAU,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** En application de l'article L2122-18 du CGCT, Monsieur Jean-Pierre PARONNEAU, 3ème adjoint au maire, est délégué au Bâtiment.  
Monsieur Jean-Pierre PARONNEAU est également en charge du Patrimoine, de l'Environnement et de l'Agriculture (espaces verts, développement durable, déchets).

**Article 2 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Pierre PARONNEAU, à l'effet de signer tous les documents courriers et comptables mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre PARONNEAU, 3ème adjoint au Maire, Monsieur Jacky ALBERT, 1er adjoint au maire, est délégué pour exercer les fonctions et signer tous documents relatifs aux délégations mentionnées à l'article 1.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Rochefort, notifié à l'intéressé et affiché en mairie.  
Copie sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal, Trésorerie de Surgères.

Apposition de la signature  
du bénéficiaire de la délégation

Fait à Saint-Pierre-La-Noue,  
le 28 mai 2020.

Le Maire,



Walter GARCIA.

<b>TELETRANSNIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017 - 200080034 2020 <u>CS 2</u> <u>B - 202024AB</u> ----- --A B
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>29/05/2020</u>